

Indice	Date	Création / Modification
0	04/02/2010	création

Indice	Date	Modification

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à tous les achats de la société T.I.B. (Tôlerie industrielle de Brezolles)
Elles ont, dans tous les cas, priorité sur les conditions générales de vente figurant sur les documents commerciaux du vendeur. Leur acceptation ne peut être conditionnelle, c'est-à-dire soumise à réserves ou exigences. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord, explicite, formel et écrit de la société T.I.B.

ARTICLE 2 - OFFRES ET DEMANDES :

Les catalogues des vendeurs, notices ou les documents publicitaires, commerciaux ou techniques sont considérés comme constitutifs d'une offre. Les études et recommandations communiquées par les vendeurs sont constitutives d'engagements contractuels. Il appartient au vendeur de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des réglementations applicables et des conditions particulières d'emploi des produits. Les offres de prix ont une durée de validité de 1 an à compter de leur émission. Les documents et plans T.I.B. communiqués restent notre entière propriété, leur divulgation à des tiers est interdite, et toute démarche commerciale à partir de ces éléments serait une faute préjudiciable.

ARTICLE 3 – COMMANDES :

Seules nos commandes confirmées par écrit constituent notre engagement.
Toute commande devient définitive à réception de l'accusé de réception de commande qui doit nous être retourné sous 48h00, sauf avis contraire, le vendeur est considéré comme d'accord sur tous les termes de notre commande. Le vendeur est lié par les engagements de ses représentants et agents.
Toute commande peut être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution, en cas d'acceptation, le vendeur dispose de huit jours pour signaler les frais et débours occasionnés. L'acheteur se réserve la possibilité de résilier ce contrat, avec mise en demeure préalable, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations.
Tout préjudice lié à une inexécution de contrat engage la responsabilité du fournisseur contractant, et peut donner lieu à dommages et intérêts compensatoires.
Le vendeur doit attirer l'attention de la société T.I.B., au plus tard au moment de la commande sur les normes applicables à ses installations et à ses produits ou matériels.
La sous-traitance à des tiers, de l'ensemble ou partie, de nos commandes est interdite sauf accord écrit.

ARTICLES 4 - LIVRAISON DES PRODUITS :

Le non respect du délai de livraison convenu, peut donner lieu à annulation de commande de la part de l'acheteur ou pénalités. Dans l'hypothèse où le vendeur bénéficie d'un encours de crédit, il est tenu de livrer les produits commandés par T.I.B. peut importe l'encours maximum autorisé. Lorsque après mise à disposition, l'enlèvement des produits est retardé, les produits sont stockés et manutentionnés aux frais et risques du vendeur
Les marchandises, même expédiées en port dû voyagent aux risques et périls de l'expéditeur.

ARTICLES 5 - RECEPTION DES PRODUITS :

Si les produits commandés ne sont pas conformes ou détériorés, la société T.I.B. se réserve la possibilité de refuser la livraison partielle ou totale. Le vendeur supportera entièrement les frais de transport, de remplacement, ou de remise en état.

ARTICLE 6 - RETOUR DES PRODUITS :

Le retour des produits sera effectué par enlèvement du vendeur. Toutes les expéditions organisées par la société T.I.B. seront réalisées en port dû à la charge du vendeur.

ARTICLE 7 – PRIX :

Les prix s'entendent toutes taxes et droits de douane compris, avec emballage, franco de port sauf indication contraire sur notre bon de commande et hors T.V.A. Les prix s'entendent fermes et non révisables, sauf conditions particulières. Cette disposition s'appliquera aux commandes incluant des livraisons fractionnées.
Tous les frais structurels et annexes du vendeur (frais fixes, de facturations, administratifs etc) restent à la charge du vendeur.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les conditions de règlements stipulées sur nos commandes sont les seules applicables.

ARTICLE 9 – GARANTIE :

Le vendeur garantit son produit pendant une période de 1 an à compter de la livraison, sauf pour la garantie sur les vices cachés qui est sans limite de temps. En cas de vice caché l'acheteur formulera ses réclamations par écrit La garantie est exclue en cas d'usure normale ou d'utilisation non conforme des produits. En cas d'appel à garantie, le vendeur sera tenu de réparer les préjudices directs et indirects, matériels et immatériels relatifs à une privation de jouissance ou à une perte d'exploitation, de production, de clientèle ou un manque à gagner quelconque. La responsabilité du vendeur est engagée, y compris à l'occasion de prestations de services ou par suite de négligences.

ARTICLE 10 - LIEU DE JURIDICTION : Toutes les contestations pouvant résulter du présent marché sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CHARTRES (28) nonobstant toutes clauses contraires.